

# Éduquer à la sexualité

Religions, laïcités, sexualités



Dirigé par Anne-Cécile Bégot  
et Philippe Portier

COLLECTION DIRIGÉE PAR PHILIPPE MEIRIEU

© ESF Sciences humaines

# Éduquer à la sexualité Religions, laïcités, sexualités

Dirigé par Anne-Cécile Bégot  
et Philippe Portier

© ESF Sciences humaines



# Pédagogies

Collection dirigée par Philippe Meirieu

**L**a collection PÉDAGOGIES propose aux enseignants, formateurs, animateurs, éducateurs et parents, des œuvres de référence associant étroitement la réflexion théorique et le souci de l'instrumentation pratique.

Hommes et femmes de recherche et de terrain, les auteurs de ces livres ont, en effet, la conviction que toute technique pédagogique ou didactique doit être référée à un projet d'éducation. Pour eux, l'efficacité dans les apprentissages et l'accession aux savoirs sont profondément liées à l'ensemble de la démarche éducative, et toute éducation passe par l'appropriation d'objets culturels pour laquelle il convient d'inventer sans cesse de nouvelles médiations.

Les ouvrages de cette collection, outils d'intelligibilité de la « chose éducative », donnent aux acteurs de l'éducation les moyens de comprendre les situations auxquelles ils se trouvent confrontés, et d'agir sur elles dans la claire conscience des enjeux. Ils contribuent ainsi à introduire davantage de cohérence dans un domaine où coexistent trop souvent la générosité dans les intentions et l'improvisation dans les pratiques. Ils associent enfin la force de l'argumentation et le plaisir de la lecture.

Car c'est sans doute par l'alliance, sans cesse à renouveler, de l'outil et du sens que l'entreprise éducative devient vraiment créatrice d'humanité.

**Pédagogies/Références : revenir vers l'essentiel pour mieux penser l'urgence. Des livres qui permettent de comprendre les enjeux éducatifs à partir des apports de l'histoire de la pédagogie et des travaux contemporains. Des textes de travail, des outils de formation, des grilles d'analyse pour penser et transformer les pratiques.**



Composition : Pixellence

© 2024, ESF Sciences humaines  
SAS Cognitia  
37, rue La Fayette  
75009 Paris  
[www.esf-scienceshumaines.fr](http://www.esf-scienceshumaines.fr)



ISBN : 978-2-7101-4770-1

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> a, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants droit, ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# Sommaire

Introduction .....	7
--------------------	---

## Partie 1

### *La fabrique de l'éducation à la sexualité : mobilisations et résistances*

La résistible reconnaissance de l'éducation sexuelle .....	15
La critique de la société bourgeoise .....	16
Le triomphe de l'hygiène sociale .....	20
La résistance de l'éthos catholique .....	23
De la préparation au mariage à l'information contraceptive .....	29
La genèse du conseil conjugal, de la prophylaxie du divorce à l'information contraceptive .....	30
De la gynécologie médicale à la pédagogie scolaire : la production d'une offre de parole laïque sur la sexualité dans les années 1960 ..	37
Conclusion .....	43
Atteinte à la neutralité ou nécessité ? .....	45
Les associations de parents contre l'éducation sexuelle à l'École (première moitié du xx <sup>e</sup> siècle) .....	47
La circulaire Fontanet : une éducation sexuelle facultative et placée sous le contrôle des parents d'élèves .....	53
Parents d'élèves et fédérations de parents d'élèves face à l'éduca- tion à la sexualité obligatoire .....	61
Conclusion .....	65
Participer aux journées de retrait de l'école .....	67
Une opposition au genre aux multiples déterminants .....	70
Contre les ABCD de l'égalité : un engagement politique plus qu'idéo- logique .....	78

<b>Laïcité et éducation à la sexualité au Mexique, un cas historique <i>sui generis</i> .....</b>	85
Laïcité et éducation à la sexualité, histoire d'une relation compliquée .....	87
Une société qui devient plus complexe au xxie siècle. ....	90
La décision sur le contenu des cahiers au Mexique .....	92
L'émergence des nouveaux discours sur les droits sexuels .....	94
Conclusion .....	97

## Partie 2

### *La pratique de l'éducation à la sexualité : principes et méthode*

<b>De l'éducation sexuelle à l'éducation à la sexualité : vers une reconnaissance de l'autonomie morale ? .....</b>	101
Les débuts de l'éducation sexuelle à l'école. ....	102
L'éducation sexuelle sous le prisme sanitaire.....	104
Mise en œuvre de l'éducation à la sexualité et formes de protestation.....	112
Conclusion .....	118
<b>L'éducation à la sexualité à l'école en France .....</b>	121
L'éducation à la sexualité entre religion et laïcité.....	121
La neutralité de l'école, une notion à géométrie variable.....	122
L'inquiétude à l'égard de la jeunesse .....	123
Les usages d'Internet par les jeunes. ....	124
Le rapprochement entre éducation à la santé et éducation à la sexualité .....	125
L'évaluation critique de l'éducation à la sexualité par le Haut Conseil à l'Égalité Femmes/Hommes. ....	126
La neutralité dans les établissements et les classes.....	127
<b>La fabrique des citoyens et citoyennes dans et par l'éducation sexuelle au Maroc.....</b>	131
Introduction .....	131
Méthodologie et corpus .....	133
Une forte domination des thèmes de planification familiale.....	134

Le corps des filles et des femmes est encore source de désordre ..	138
Absence d'interactivité en classe .....	141
Conclusion .....	143
 <b>Inclure les enjeux religieux dans l'éducation sexuelle en Suisse : les droits sexuels comme porte d'entrée.....</b> 145	
Introduction .....	145
Les « éducations à... » dans les politiques éducatives en Suisse ...	146
L'institutionnalisation de l'éducation sexuelle en Suisse. ....	150
Parents, jeunes et professionnels face aux droits sexuels .....	154
Discussion : droits sexuels et questions religieuses.....	160
 <b>Le sexe au cinéma comme moyen de transformation sociale.....</b> 163	
Introduction .....	163
Érotisme et pornographie : une définition politique.....	166
Qu'est-ce qu'un « bon porno » ?.....	172
Conclusion .....	177
<b>Conclusion.....</b>	179

© ESF Sciences humaines

## Note de l'éditeur

ESF Sciences humaines est sensible à l'inclusion des genres. Par souci de lisibilité des ouvrages, nous faisons le choix de recourir au masculin générique. Celui-ci désigne par conséquent autant le genre féminin que le masculin et toutes les personnes sans distinction de genre.

©ESF Sciences humaines

# Introduction

## Retour sur la dynamique de laïcisation

Anne-Cécile Bégot, Philippe Portier

Les États occidentaux ont mis en place, au cours de ces dernières années, divers dispositifs d'éducation publique à la sexualité. Afin de rendre compte de leur genèse, on sollicite deux paradigmes principaux. Le premier, dans la ligne d'un Marcel Gauchet, est celui de l'individualisation. Les sociétés ne sont plus aujourd'hui rivées au modèle mécanique d'hier ; elles s'agencent selon un schéma qui laisse aux individus une liberté d'action de plus en plus grande<sup>1</sup>. D'évidence, l'éducation sexuelle accompagne l'expansion de ce système social : apportant à chacun la connaissance de son propre corps, valorisant le pluralisme des orientations, affirmant la règle intangible du consentement, elle prépare le sujet, désormais libéré des règles englobantes de la civilisation d'hier, à ordonner ses relations amoureuses autour du seul principe d'autonomie. Le second, dans la perspective d'un Michel Foucault, est celui de la rationalisation. Les sociétés modernes, affirme-t-on ici, sont moins propices au développement de la liberté individuelle que ne l'affirme la vulgate libérale ; elles ont mis en place tout un système de surveillance qui soumet les subjectivités aux disciplines que les pouvoirs définissent. Les lieux de cette immixtion dans le fil des particuliers sont multiples. L'école est l'un de ces dispositifs panoptiques. L'éducation à la sexualité y a trouvé sa place : dans un langage ouvert à la philosophie de l'autodétermination, celle-ci vient en fait, en s'autorisant des principes de la *scientia sexualis* construite par les divers « pouvoirs » (étatiques, médicaux, associatifs, médiatiques), fixer l'usage des corps dans une morale de l'autocontrôle. La ruse ultime du gouvernement est de faire croire au sujet que la règle fait cause commune avec la liberté<sup>2</sup>. Cet ouvrage s'appuie sur une autre matrice, jusqu'alors peu usitée dans ce cadre : celle de la laïcisation. Il entend montrer que la constitution de l'éducation sexuelle – comprise ici comme l'ensemble des programmes institutionnels mis en place par l'État en vue de configurer le rapport de ses administrés à la sexualité – est la résultante, sous l'effet de la sécularisation progressive de la société, d'une séparation progressive de la sphère politique d'avec les normes d'existence portées par les grandes confessions religieuses, et en particulier, en

1. M. Gauchet, *La Condition politique*, Paris, Gallimard, 2005.

2. M. Foucault, *Histoire de la sexualité. La volonté de savoir*, Paris, PUF, 1978.

France, par l’Église catholique. On verra que cette matrice réconcilie les composantes essentielles des deux paradigmes précédents : la séparation de l’éducation sexuelle d’avec la culture paroissiale signale un processus de subjectivation ; son exercice par l’appareil éducatif, loin de libérer le sujet, entraîne la soumission de l’individu au bien moral que l’État définit.

En rupture avec le modèle de l’unité de foi propre à la civilisation ancienne, la laïcité définit un régime juridico-politique dans lequel le pouvoir gouvernemental se propose d’assurer la liberté de conscience de ses assujettis en affirmant sa neutralité à l’égard de toutes les options métaphysiques. Son principe était en germe déjà au XVII<sup>e</sup> siècle, sous l’inspiration notamment de John Locke qui, dans son *Traité du gouvernement civil*, entendait, de manière inédite, faire la distinction entre la sphère des fins spirituelles de l’existence, dont la définition est laissée au choix indépendant du sujet, et le domaine des affaires temporelles, confié au seul pouvoir séculier. Il trouve en France une forme de consécration dans la loi de séparation du 9 décembre 1905, qui succède au régime des cultes reconnus établi, en 1801-1802, par Napoléon Bonaparte. Deux points permettent d’en préciser le contenu. Le premier tient dans l’autonomie du règne humain. Dans le régime laïque, lorsqu’elle existe, la référence à Dieu – comme celle qui surplombe, dans son Préambule, la Déclaration de 1789 à travers la mention de l’Être suprême – n’emporte aucune conséquence performative : venu du peuple, le pouvoir ne reçoit d’autre mission que celle de permettre aux citoyens qu’il régit d’exercer leurs droits natifs (comme notamment la liberté de conscience et d’opinion) à partir desquels ils pourront construire leur propre existence. Le second tient dans la privatisation de la loi religieuse. Le régime laïque accorde aux croyants de vivre selon leur foi ; c’est à condition que celle-ci ne les conduise pas à se détourner de la loi de l’État. Le droit politique affirme donc sa supériorité sur la loi religieuse<sup>3</sup>. Dans ce schéma, l’Église n’est pas supérieure à l’État ; elle ne lui est même pas juxtaposée. Comme l’a noté Santi Romano, elle se trouve « incluse » dans l’État<sup>4</sup>.

Telle est la définition juridique de la laïcité : elle désigne en somme un système dans lequel les productions normatives, attachées à l’idéal d’autonomie, sont, dans leur fondement, dissociées de la norme divine et de l’institution qui la porte. L’analyse du contenu des normes peut nous confronter cependant, dans les faits, à la survivance de la substance passée. C’est le cas même sous la Troisième République, qu’on présente pourtant, après l’intermède concordataire, comme le moment de l’accès du sujet à l’âge de son émancipation : la culture chrétienne pèse encore de tout son poids sur le travail législatif. La nouvelle classe dirigeante

3. Sur ces points : P. Portier, *L’État et les religions en France. Une sociologie historique de la laïcité*, Rennes, PUR, 2016.

4. S. Romano, *L’ordinamento giuridico*, Macerata, Quodlibet, 2018 [1918].

parvient certes à obtenir la séparation institutionnelle des deux instances. Dans les années 1880, elle dissocie les Églises et l'école : il n'y aura plus de prêtres ni dans les établissements publics, ni dans les conseils académiques, et plus de cours de catéchisme dispensé dans l'enceinte scolaire. Au début du xx<sup>e</sup> siècle, avec la « grande séparation » du 9 décembre 1905, le gouvernement coupe le lien qu'avait maintenu le modèle napoléonien, en affirmant que désormais « *la République ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salue aucun culte* ». Culturellement, la loi de l'État ne se dissocie pas en tout, cependant, de l'éthos de l'Église. La puissance maintenue du droit chrétien s'exerce tout spécialement sur les politiques de l'intime, auxquelles l'Église attache, depuis le milieu du xix<sup>e</sup> siècle, une particulière importance : le divorce revient sans doute avec la loi Naquet de 1884, mais suspendu à des règles qui le rendent hypothétique ; l'avortement est sévèrement sanctionné ; les femmes sont assignées à un statut mineur. Quant à l'éducation sexuelle, que proposent de manière si prudente quelques médecins positivistes, la République refuse, en excitant de la morale naturelle, qu'elle trouve sa place dans les programmes scolaires.

Cette rémanence est un effet sans doute de la forte résistance des appareils catholiques qui s'offusquent de la montée en puissance de la « pornographie ». Elle tient au fait également que, même du côté des républicains, la culture chrétienne demeure, sauf chez certains d'entre eux comme Léon Blum dans les années 1900, le socle normatif à partir duquel s'évalue la réalité. On se souvient de Jules Ferry évoquant « la morale de nos pères ». Les choses évoluent à partir des années 1960-1970, dans le cadre de ce qu'on pourrait appeler un deuxième moment de laïcisation, qui décrit, par rapport à l'époque précédente, une sorte de mouvement inversé. D'un côté se manifeste un processus d'association institutionnelle : se met en place alors, sans qu'on remise pour autant la loi de 1905, un régime de reconnaissance qui, par diverses mesures financières ou symboliques, réassocient les pouvoirs publics et les communautés religieuses. De l'autre s'affirme un processus de dissociation axiologique. L'État produit alors une succession de lois qui déconstruisent les héritages catholiques. Tout commence avec la contraception en 1967 et l'avortement en 1975 ; viennent bientôt, avec les lois bioéthiques (1994, 2002, 2020), les diverses formes de procréation médicalement assistée, la reconnaissance progressive (1999, 2013, 2020<sup>5</sup>) des couples homosexuels, et probablement l'aide active à mourir (2024). L'intégration, à partir des années 1970, de l'éducation sexuelle dans le corpus programmatique de l'Éducation nationale s'inscrit dans ce vaste mouvement de déconnexion des ordres éthique et politique, liée au fait que l'Église, malgré quelques résistances, a fait évoluer une partie de ses enseignements, mais plus encore au fait que les populations se laissent porter, depuis la « Seconde Révolution française », par ce

5. Nous visons ici le droit pour toutes les femmes d'accéder à la procréation médicale assistée.

que Peter Berger appelait « *le vaste mouvement de sécularisation des consciences*<sup>6</sup> ».

Cet ouvrage, qui entend présenter le processus de cristallisation en France de l'éducation sexuelle, confronte le lecteur à ces deux moments de laïcisation. Le premier, qui perdure jusqu'à la « Seconde Révolution française », voit la dynamique laïque bloquée par la viscosité d'une adhérence chrétienne dont l'effet est de superposer au contrat social un contrat sexuel hostile à la publicisation de l'éducation à la sexualité : l'État, sans le dire, persiste alors à défendre la tradition substantialiste de l'Église, au nom d'une morale naturelle dont la raison humaine peut, sans être soutenue par le récit religieux, comprendre les déterminations. Le second moment, qui s'affirme à partir des années 1970, voit, selon la formule de Carol Hanisch (1969), « *le personnel se politiser* » : la religion, même « implicite », n'est plus alors en mesure de faire obstacle à l'affirmation d'une dynamique sécularisatrice qui s'immisce, au nom certes de la sécurité sanitaire des populations, mais au nom aussi de la liberté d'autonomie du sujet que l'Etat entend défendre, jusque dans les modalités et les contenus de l'éducation sexuelle.

L'ouvrage s'articule autour de deux grandes parties qui répondent aux deux moments que l'on vient de présenter. La première partie décrit la difficile émergence en France de l'éducation sexuelle. Cette-ci, après que la sexualité a fait l'objet durant le XIX<sup>e</sup> siècle d'une simple politique de surveillance, a donné lieu à un débat collectif. L'obsession du pétit vénérien, reliée au souci de la revanche contre l'Allemagne, est très largement au principe des premières réflexions. Peu à peu toutefois vont s'imposer d'autres référentiels : les intervenants publics mettent en évidence, après la Seconde Guerre mondiale, l'importance de l'éducation sexuelle dans le développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent. Plusieurs textes permettent de saisir cette controverse qui se structure autour de deux éléments-clés. Le premier est celui du contenu des enseignements : quelles doivent être les limites de la parole éducative en la matière ? Le second est celui du lieu des enseignements : faut-il que l'école intervienne et, en cas de réponse positive, comment doit-elle s'articuler avec la famille ? Le texte d'Anne-Cécile Bégot et Philippe Portier dessine un panorama des positions en cours avant la Seconde Guerre mondiale à partir essentiellement des productions d'acteurs individuels – militants, scientifiques, philosophes, théologiens : il les inscrit dans une structure triangulaire où s'opposent libertaires, hygiénistes et catholiques. Attaché davantage à l'étude des milieux éducatifs, et notamment des associations de parents d'élèves, Yves Verneuil montre qu'après les réticences de l'entre-deux-guerres, se manifeste, à partir des questionnements de la IV<sup>e</sup> République (avec le rapport de Louis François notamment), une évolution dans les modes de penser

---

6. P. Berger, *La religion dans la conscience moderne*, Paris, Centurion, 1971.

qui trouvera son premier débouché dans la fameuse circulaire Fontanet de 1973. Dans son chapitre, Gauthier Fradois, ciblant l'analyse sur le tournant décisif des années 1950-1960, souligne comment, en dehors même de l'école, mais avec l'idée de la pénétrer, des associations diverses (le planning familial côté séculier, le CLER côté catholique) se sont opposées, tout en acceptant le principe, sur les modalités d'éducation à la sexualité. La proposition a trouvé certes une actualisation pratique. Elle est progressivement entrée dans les programmes scolaires. Reste qu'elle n'a cessé de provoquer, au cours de ces dernières décennies, des débats de première intensité. Mégane Erbani décrit l'un de ces moments effervescents en rappelant, à propos des journées de retrait de l'école lors de la controverse sur les ABCD de l'égalité, comment les mondes religieux, sur le fondement d'une association entre musulmans et chrétiens, ont pu, en retrouvant les arguments d'hier, s'opposer derechef aux programmes contemporains. Mais l'enracinement de l'éducation sexuelle trouve les mêmes obstacles à l'étranger : la contribution de Victor Hugo Ramirez sur le Mexique indique bien que toutes les sociétés marquées par la culture catholique se trouvent confrontées, en dépit du mouvement de sécularisation qui les travaille, à des résistances d'autant plus vives qu'une partie sans cesse croissante de leur population adhère à une vision relativiste de la morale.

La seconde partie de l'ouvrage met davantage la focale sur les manières de faire l'éducation à la sexualité à l'école aujourd'hui. Les différents textes (Bégot et Portier, Bozon, Soldé, Gassim, Charmillot et Jacot-Descombes) abordent la manière dont elle se met en œuvre, les débats qu'elle suscite et les enjeux qu'elle révèle. L'un de ces enjeux concerne les liens entre l'institution scolaire et la/les religion/s : dès lors que l'éducation à la sexualité est considérée comme légitime, quels doivent ou quels peuvent en être les contours et les contenus ? Quatre tableaux contrastés sont dressés. Le premier concerne la France. Anne-Cécile Bégot et Philippe Portier présentent l'autonomisation de la morale sexuelle, inscrite et délivrée dans un cadre institutionnel, celui de l'école, vis-à-vis des normes ecclésiales qui la structuraient par le passé. Ils ajoutent cependant que l'éducation à la sexualité prend un tour normativiste, ce que traduit d'ailleurs le lexique de plus en plus personnaliste employé dans les textes officiels. Quant à Michel Bozon, tout en tenant compte de l'évolution du regard porté par les adultes sur la sexualité juvénile dont les craintes suscitent un désir de responsabiliser les jeunes, il relève une sorte de consensus mou à propos des séances d'éducation à la sexualité. La dépolitisation de ce dispositif se lit à travers un impératif de neutralité (« *la recherche d'une absence de perturbation* ») qui empêche certaines questions d'être abordées (rapports de genre, violence, domination et orientations sexuelles). Le second tableau dessiné est celui de la Suisse. Maryvonne Charmillot et Caroline Jacot-Descombes soulignent également les conflits potentiels entre religions et éducation sexuelle, et ce en raison de la configuration politique du

pays : un État fédéral où prévaut une pluralité de cadres normatifs. À partir d'une enquête de terrain portant sur les représentations et pratiques des professionnels de l'éducation, des parents et des jeunes à propos de l'éducation sexuelle, elles constatent que la mobilisation des droits humains (ceux énoncés dans les *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe* de l'OMS) rend possible la neutralisation des conflits entre religions et éducation sexuelle. Quant au troisième tableau, il concerne le Maroc. Zouhair Gassim s'interroge sur la mise en œuvre de ce « grand chantier de réformes en faveur de l'égalité entre les sexes », dans le cadre de l'éducation sexuelle à l'école. À partir d'une enquête de terrain menée auprès d'enseignants et d'une analyse des manuels scolaires, il constate que l'éducation sexuelle est envisagée essentiellement à partir des risques (transmission des IST, grossesses à l'adolescence, violences...) et d'une reproduction de stéréotypes de genre (cf. la sexualité féminine comme source de désordre). Alors que les trois premiers tableaux dressent le portrait de l'éducation à la sexualité à l'école, le quatrième porte sur le monde parascolaire – celui de l'éducation populaire – dont on sait l'influence configuratrice sur les référentiels qui président à la construction des savoirs à l'école. Vivien Soldé analyse les discours des revues de fédérations de ciné-clubs, confessionnelles et laïques, à propos du cinéma érotico-pornographique de la première moitié des années 1970. Il montre que leurs analyses, tout en étant ouvertes à l'examen de la question sexuelle, sont très largement dépendantes de leurs relations, plus ou moins fortes, avec les institutions religieuses.

Les contributions de ces deux parties donnent à voir différentes manières de « faire de l'éducation à la sexualité » selon les contextes mais aussi les enjeux et les conflits qui se jouent dans leur mise en œuvre. Elles apportent, sur le lien entre laïcisation et éducation à la sexualité, un double enseignement, que confirme la comparaison avec des pays moins sécularisés que la France (comme ici le Mexique et surtout le Maroc). On soulignera, d'une part, que l'éducation à la sexualité, comme programme de subjectivation, s'est imposée sur le fondement d'une dissociation entre la culture de l'État et la culture de l'Église, qui, après s'y être opposée, entend désormais la réinvestir de ses propres significations théologiques. On relèvera, d'autre part, que l'éducation à la sexualité n'est pas nécessairement, pour le sujet qui la reçoit, conquête de soi ; l'État laïque – Pierre Legendre le notait déjà – n'est pas une forme creuse : son travail en faveur de la promotion de l'individu est aussi, en ce qu'il repose sur une axiomatique de la responsabilité, une entreprise de rectification éthique. On s'établit ici, alors que la société ressent un déficit de cohésion, dans un univers bien plus éducationniste qu'instructionniste.